

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE DE L'HABILITATION

L'établissement et à son représentant légal	▪ Déclaration remplie, datée et signée, indiquant notamment la liste des activités pour lesquelles l'habilitation est demandée
	Si demande de prestation en sous-traitance : ▪ Habilitation du sous-traitant ▪ Copie du contrat de sous-traitance
	▪ KBIS de moins de trois mois ou à défaut un récépissé du Centre de Formalité des Entreprises
	▪ Pièce d'identité du dirigeant
Régularité de l'établissement au regard des impositions de toute nature et des cotisations sociales	▪ Attestation de régularité fiscale délivrée par la DGFIP
	▪ Attestation de paiement de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) délivrée par la DGFIP
	▪ Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales délivrée par l'URSSAF
	▪ Attestation de paiement auprès d'un organisme de retraite complémentaire
	<u><i>Ou pour une entreprise nouvellement créée</i></u> ▪ Déclaration du Centre de Formalité des Entreprises
État à jour du personnel employé par l'établissement	▪ Copie du registre du personnel, daté et certifié conforme par le dirigeant
Véhicules destinés au transport de corps avant et/ou après mise en bière	▪ Attestation de conformité du ou des véhicules aux prescriptions réglementaires délivrée par un organisme accrédité, de moins de 6 mois
	▪ Copie du certificat d'immatriculation du ou des véhicules comportant la mention VASP - FG FUNER
	▪ Certificat de propriété ou du contrat de location
Gestion d'un crématorium	▪ Copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation de création
	▪ Copie de l'attestation de conformité aux prescriptions réglementaires délivrée par l'ARS, de moins de 6 mois
	▪ Certificat de propriété ou copie du contrat de location ou copie du contrat de délégation avec la commune
Utilisation et gestion d'une chambre funéraire	▪ Copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation de création
	▪ Attestation de conformité aux prescriptions réglementaires délivrée par un organisme accrédité, de moins 6 mois
	▪ Certificat de propriété ou copie du contrat de location ou copie du contrat de délégation avec la commune
Conditions minimales de capacité professionnelle dans le domaine funéraire (voir document ci-joint)	▪ Diplôme et/ou attestation de formation professionnelle
	▪ Certificat d'aptitude physique de la médecine du travail le cas échéant
	▪ Copie du permis de conduire (pour les chauffeurs)
Renouvellement d'un an	<i>12 factures</i>

CONDITIONS MINIMALES DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Dénominations réglementaires	Dénominations professionnelles	Justificatifs de capacité professionnelle à fournir
Les agents qui exécutent la prestation funéraire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ porteurs ▪ chauffeurs de véhicules funéraires ▪ fossoyeurs ▪ agents de crématorium ▪ agents de chambre funéraire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ attestation de formation professionnelle d'une durée de 16h ▪ certificat d'aptitude physique de la médecine du travail ▪ copie du permis de conduire (chauffeurs)
Les agents qui coordonnent le déroulement des diverses cérémonies qui ont lieu de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ maîtres de cérémonie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ diplôme de maître de cérémonie ▪ certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
Les agents qui accueillent et renseignent les familles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ hôtesses ▪ téléphonistes ▪ vendeurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ attestation de formation professionnel d'une durée de 40h ▪ certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
Les agents qui déterminent directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ assistants funéraires ▪ conseillers funéraires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ diplôme de conseiller funéraire ▪ certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
Les agents responsables d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau dans lequel sont accueillies les familles qui viennent conclure des prestations funéraires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ directeurs ou chefs d'agence, d'établissement, de succursale ou de bureau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ diplôme de conseiller funéraire ▪ et formation complémentaire de 42h ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation équivalent
Les gestionnaires d'une chambre funéraire ou d'un crématorium	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le responsable d'une chambre funéraire ▪ le responsable d'un crématorium 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ diplôme de conseiller funéraire ▪ et formation complémentaire de 42h ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation équivalent
Les personnes qui assurent la direction des régies, entreprises ou associations habilitées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PDG d'une S.A ▪ président d'une association ▪ membre d'un directoire ▪ gérant d'une SARL ▪ directeur d'une régie municipale ▪ chef d'entreprise individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ diplôme de conseiller funéraire ▪ et formation complémentaire de 42h ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation équivalent
Les thanatopracteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les professionnels qui réalisent les soins de conservation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ diplôme national de thanatopracteur ▪ certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
Les personnes qui assurent leurs fonctions sans être en contact direct avec les familles et sans participer à la conclusion ou à la réalisation d'une prestation funéraire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les personnels de service ▪ les agents administratifs ▪ le comptable ▪ les personnels techniques etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ néant